



Sommaire

Avant-propos | 18

Les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques en région | 19

Interview de René Rizzardo | 21

Deux questions à Daniel Opic | 23

Conférence régionale des enseignements et des formations artistiques (CREFA) | 23

Journée de travail « Schémas départementaux et schéma régional » | 23

■ Avant-propos

Lors d'un précédent dossier de *L'affût* (janvier/mars 2006), nous vous avons proposé de faire le point sur la nouvelle donne en matière d'organisation territoriale des enseignements artistiques, suite à la Loi du 13 août 2004.

Plus d'un an après la rédaction de ce dossier, et trois ans après le vote de la loi, il nous est apparu nécessaire de faire le point sur son application, en particulier en ce qui concerne l'organisation des schémas départementaux, et ses conséquences, dont la plus visible est bien sûr la place nouvelle et centrale prise par la Région dans la structuration du développement des enseignements artistiques.

Dans un premier temps, nous présenterons succinctement les conclusions des travaux faits par les divers départements de la région, auxquels la loi fixait pour obligation *d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique*. Sans doute les quatre départements ont-ils répondu de manière fort diverse à cette obligation ; et sans doute les propositions de structuration départementale concernent-elles trop majoritairement le seul domaine musical (et encore prennent-elles peu en compte les musiques actuelles)... Mais, au bout du compte, les schémas ont tous été adoptés, ou sont en passe de l'être.

Pour ce qui concerne la Région, son Assemblée élue a adopté un rapport ambitieux en matière d'enseignement artistique, qui affirme d'une part son engagement dans la mise en place du CEPI (Cycle d'enseignement professionnel initial), comme le

prévoyait la loi, mais aussi sa volonté de contribuer à la mise en place d'un pôle d'enseignement supérieur et plus largement, d'inscrire cette politique dans une réflexion globale sur la formation des jeunes dans le domaine du spectacle vivant.

Ainsi que nous y invite René Rizzardo dans l'interview réalisée par André Curmi, il convient maintenant (prolongeant ainsi l'ambition régionale) d'utiliser l'opportunité offerte par la mise en œuvre de cette loi pour bâtir un projet global à partir et autour des enseignements artistiques.

Cette construction sera nécessairement une co-construction, tant les acteurs de l'organisation de ces enseignements sont divers (communes et regroupements, départements, région, associations, enseignants, artistes, amateurs...) mais liés par un même objectif ; et la qualité finale du résultat sera d'autant plus grande que ces divers acteurs agiront en synergie.

« Pour un schéma régional d'enseignement artistique », intuitions-nous notre conclusion du dossier de 2006 : plus que jamais, c'est vers cet objectif que doivent tendre les travaux de l'ensemble des acteurs de l'enseignement artistique. Ce sera ainsi l'objet principal de la CREFA (Conférence régionale des enseignements et formations artistiques) que nous présentons dans ce dossier. Première étape de ce vaste projet, une journée d'étude se déroulera le jeudi 22 novembre à Pamroux, dans le sud des Deux-Sèvres : vous en trouverez aussi une présentation dans ces pages.

Jany Rouger

Les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques en région

■ Charente

L'état des lieux a été mené en interne par l'embauche d'une chargée d'étude. L'enquête a couvert l'ensemble des lieux d'enseignement de la musique, la danse, le théâtre, les arts de la piste et de la rue.

Le schéma, en cours de validation par l'assemblée départementale, s'appuie sur l'Ecole départementale de musique de Charente (gérée par le Conseil Général) et son fonctionnement en réseau avec les autres lieux d'enseignement artistique en Charente.

Pour en savoir plus :

Conseil Général de la Charente, service action culturelle,

37 boulevard Emile, BP 180, 16917 Angoulême cedex.

Direction Lecture Musique : 05 45 90 74 80 (Maryse Vallet)

Ecole départementale de musique : 05 45 90 72 71

(Florence Turpault)

La Charente en quelques chiffres...

>> Les pratiques :

> 15 376 élèves répartis en 145 structures d'enseignements.

> 1 jeune* sur 5 en Charente est concerné par l'enseignement artistique.

*Entre 4 et 20 ans.

>> Les établissements* :

> une école nationale de musique, danse et art dramatique ;

une école départementale de musique ; 2 écoles intercommunales.

> 130 structures associatives

> 11 écoles privées

*Voir encart nouveaux classements – nouvelles appellations, ci-dessous.

>> Les enseignements :

> 47% des élèves recensés suivent un enseignement musical, 37%

un enseignement chorégraphique et 16% un enseignement théâtral.

> En moyenne, une inscription à l'année (tous enseignements et établissements confondus) s'élève à 126 euros.

>> Le territoire :

Des disciplines enseignées réparties de manière homogène sur le département avec une présence plus forte pour la danse et la musique dans les grandes agglomérations et le long des axes routiers et une implantation de l'enseignement théâtral plus importante en zone rurale. Près de la moitié des pratiquants réside sur la commune de son établissement artistique.

(Source : Conseil Général de la Charente 2006 – Auteur de l'état des lieux : Amandine GUINET)

■ Charente-Maritime

L'état des lieux a été confié à un cabinet d'expertise : Les Nouveaux Armateurs. Le chargé d'études a proposé une démarche en trois temps : un état des lieux, une réflexion avec les élus et les acteurs concernés, une proposition de schéma départemental.

L'état des lieux a mis en lumière deux éléments essentiels :

> l'existence d'une dynamique forte de l'enseignement artistique ;

> une hétérogénéité de l'offre en terme de qualité, de tarification, d'accessibilité, de discipline qui engendre une inégalité territoriale.

Le schéma adopté par l'assemblée départementale consiste à :

> proposer des orientations fédératrices intégrant également les initiatives locales ;

> structurer l'existant avant de développer de nouvelles pratiques ;

> favoriser la structuration territoriale afin d'harmoniser l'offre au public ;

> mettre en œuvre progressivement les principes retenus :

- consolidation des acquis,

- harmonisation des enseignements,

- développement équilibré du territoire,

- facilitation des échanges.

Pour en savoir plus : Conseil Général de la Charente-Maritime,

Direction de l'Education, du sport de la culture et du transport.

85 boulevard de la République, 17000 La Rochelle,

05 46 31 72 40, charente-maritime.org

La Charente-Maritime en quelques chiffres...

>> Les pratiques :

> 11 780 élèves répartis en 95 structures d'enseignements.

> 1 jeune* sur 10 en Charente-Maritime est concerné par l'enseignement artistique.

> 1/3 des élèves déclarent suivre un enseignement artistique dans le cadre d'une pratique de loisirs.

*Entre 4 et 18 ans.

>> Les établissements* :

> 1 école nationale de musique et de danse

> 7 écoles municipales dont une école agréée

> 56 structures associatives

> 31 structures privées

*Voir encart nouveaux classements – nouvelles appellations, ci-dessous.

>> Les enseignements :

> 48% des élèves recensés suivent un enseignement musical, 44%

un enseignement chorégraphique et 8% un enseignement théâtral.

> 1/3 des enseignants est titulaire d'une qualification pédagogique.

> Des tarifs qui varient entre 150 et 963 euros pour la musique et entre 93 et 513 euros pour la danse.

>> Le territoire :

Un déséquilibre territorial est constaté avec un plus fort taux de pratique et de fréquentation des établissements d'enseignements artistiques pour les territoires de La Rochelle et de Saintes et un plus faible taux pour le pays d'Aunis et Marennes Oléron.

(Source : Conseil Général de la Charente-Maritime 2006 – Auteur de l'état des lieux : Les Nouveaux Armateurs)

Nouvelles appellations / nouveaux classements des établissements d'enseignement spécialisé

Le Décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique précise les modalités de classement et les nouvelles appellations :

> Les écoles de musique et de danse contrôlées ou agréées par l'Etat sont appelées Conservatoires classés.

> Les écoles de musique et de danse ni contrôlées ou agréées par l'Etat sont appelées Conservatoires non classés.

Le classement des établissements contrôlés par l'Etat :

> Les conservatoires nationaux de région deviennent Conservatoires à rayonnement régional.

> Les écoles nationales deviennent Conservatoires à rayonnement départemental.

> Les écoles agréées deviennent Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

■ Deux-Sèvres

Reposant sur une analyse des objectifs prioritaires des élus dans le cadre d'un schéma de développement culturel et l'association d'un grand nombre d'acteurs, la démarche mise en place par le Conseil Général des Deux-Sèvres s'est déroulée en trois grandes étapes. Un état des lieux de la pratique artistique des amateurs en musique, danse, théâtre a été réalisé. Dans un deuxième temps, une analyse des réponses apportées par le Conseil Général des Deux-Sèvres et des réponses apportées par d'autres collectivités et institutions est faite. Enfin, le Département a identifié les missions et les actions qu'il souhaite assurer à savoir :

- > soutien à l'éducation et aux pratiques artistiques amateurs ;
- > accompagnement des enseignements artistiques ;
- > assistance technique des amateurs et bénévoles ;
- > organisation et structuration des réseaux d'accompagnement des pratiques amateurs.

Pour en savoir plus : Conseil Général des Deux-Sèvres, Service Développement culturel, 30 rue Thiers, BP 531, 79021 Niort Cedex, 05 49 06 79 79, decs@deux-sevres.com, deux-sevres.com

■ Vienne

Réalisé à partir d'un état des lieux mené en interne par les services du Conseil Général, et s'appuyant sur de nombreuses rencontres et concertations avec les divers acteurs, le schéma départemental des enseignements artistiques en Vienne s'inscrit dans un schéma plus large de développement culturel.

Ainsi il comprend des propositions spécifiques pour la musique, la danse et le théâtre.

Musique

- > Accompagner la structuration des établissements ;
- > Conforter les conservatoires (régional et départemental) comme pôles ressources ;
- > Soutenir l'initiative locale ;
- > Soutenir l'investissement.

Danse

- > Accompagner la structuration des établissements ;
- > Encourager la mise en conformité des locaux ;
- > Développer la promotion de la danse.

Théâtre

- > Conduire une réflexion autour du théâtre, pour une structuration de l'enseignement ;
- > Promouvoir la pratique théâtrale auprès des jeunes ;
- > Développer des passerelles entre amateurs et professionnels.

■ Le Conseil Régional Poitou-Charentes

Le Conseil Régional a adopté en juin dernier un rapport sur la politique d'ensemble en matière d'enseignement artistique précisant notamment son engagement dans le CEPI (Cycle d'enseignement professionnel initial), dans l'enseignement supérieur et sa volonté de travailler à la cohérence avec les schémas départementaux.

La mise en œuvre du CEPI est une nouvelle responsabilité pour la Région. Elle s'articulera autour de trois axes :

- > garantir la continuité des services rendus aux usagers ;
- > tendre vers une égalité des conditions d'accès aux CEPI dans les établissements chargés d'en assurer l'enseignement ;
- > assurer la complémentarité des missions des établissements en lien avec leur projet d'établissement et un équilibre entre les territoires.

Les Deux-Sèvres en quelques chiffres...

>> Les pratiques :

- > 10 406 personnes pratiquent la musique, la danse et le théâtre.

>> Les établissements* :

- > 1 école nationale
- > 11 écoles intercommunales ou communales
- > 33 structures associatives

*Voir encart nouveaux classements – nouvelles appellations, page 19.

>> Les enseignements :

- > 4 355 élèves suivent un enseignement chorégraphique réparti dans 77 structures, 4 300 un enseignement musical réparti dans 40 structures (en 2004). 1751 personnes pratiquent une activité théâtrale en troupe ou atelier.

>> Le territoire :

- > Les écoles de musique « intercantionales » accueillent plus de 57 % des élèves. Elles assurent des interventions en milieu scolaire et mènent un travail d'action culturelle.

(Source : Conseil Général des Deux-Sèvres 2004 – Auteur de l'état des lieux : Conseil Général des Deux-Sèvres)

La Vienne en quelques chiffres...

>> Les pratiques :

- > 11 308 élèves répartis en 127 structures d'enseignements.

>> Les établissements* :

- > 1 conservatoire national de région
- > 1 école nationale de musique et danse
- > 3 écoles intercommunales dont une structure agréée
- > 4 structures municipales
- > 42 structures associatives

*Voir encart nouveaux classements – nouvelles appellations, page 19.

>> Les enseignements :

- > 58% des élèves recensés suivent un enseignement musical, 35% un enseignement chorégraphique et 6% un enseignement théâtral.
- > Des tarifs qui varient entre 80 et 474 euros par an pour les enseignements musicaux.

>> Le territoire :

Une répartition des établissements enseignant la musique calquée sur les bassins de vie, un déficit constaté sur les territoires ruraux pour l'enseignement de la danse.

(Source : Conseil Général de la Vienne 2006 – Auteur de l'état des lieux : Conseil Général de la Vienne)

Pour en savoir plus : Conseil Général de la Vienne, Direction de l'action culturelle, Hôtel du Département, BP 319, 86008 Poitiers, 05 49 55 66 60, dacse@cg86.fr, cg86.fr

Pour aller plus loin, la Région souhaite :

- > améliorer les moyens des établissements en veillant à ce que l'Etat assume ses responsabilités financières liées au transfert de responsabilité ;
- > faciliter le parcours des jeunes pour que leurs formations débouchent mieux sur un emploi, notamment dans le spectacle vivant, et pour que chacun ait un métier en région ;
- > renforcer les réseaux de collaboration existants pour constituer un véritable Pôle régional, voire interrégional, d'enseignement supérieur artistique.

Pour en savoir plus : Conseil Régional Poitou-Charentes, Hôtel de Région, 15 rue de l'ancienne comédie, BP 575, 86021 Poitiers cedex, poitou-charentes.fr

■ Interview de René Rizzardo

Pour ne pas finir... Un horizon pour une politique culturelle partagée



Lors des journées d'études de Poitiers, René Rizzardo, ancien directeur de l'Observatoire des politiques culturelles de Grenoble, attirait l'attention de l'ensemble des participants sur des aspects essentiels de la loi du 13 août 2004 et sur les enjeux et les modalités de sa mise en œuvre.

Il rappelait tout d'abord que cette loi n'était toujours pas une loi de décentralisation culturelle et qu'il fallait d'abord la considérer comme « une loi d'opportunité. Elle a donc des limites, mais elle crée aussi des ouvertures. Elle ne porte pas un projet culturel d'envergure et n'intègre pas l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique dans une perspective de développement du spectacle vivant, pour lequel (...) une loi, justifiée ou non, est demandée par des professionnels. »

Cet acteur engagé dans les protocoles expérimentaux de décentralisation culturelle, menés entre 2002 et 2004, précisait sa pensée dans un ouvrage réalisé par l'Agence Danse, Musique, Théâtre, en Rhône-Alpes en indiquant que « pour autant (cette loi) constitue une étape significative en la replaçant (...) dans son contexte et en retraçant l'évolution des enseignements spécialisés dans chacun des domaines, depuis les années 80, à partir des premières lois de décentralisation. Ce dernier terme ne s'applique, en l'occurrence, qu'à une question d'organisation des responsabilités entre les collectivités territoriales, et non à des transferts de compétences de l'Etat, celui-ci conservant ses principales prérogatives.

La question des relations entre les collectivités est en effet moins simple qu'il n'y paraît.

La constitution française stipule en effet qu'il n'y a pas de hiérarchie entre elles et la notion de « chef de file » expérimentée dans le cadre des protocoles de décentralisation culturelle entre 2000 et 2003 n'est pas encore une évidence bien qu'elle soit inscrite dans une loi organique.

« C'est affaire de volonté politique et non de loi, pour construire la chaîne de l'accès à l'art et aux pratiques culturelles, dont on connaît bien l'efficacité, de l'école à la pratique sans oublier le rôle de "spectateur éclairé" »

La loi de 2004 confie en effet aux Départements l'organisation de schémas départementaux des enseignements du spectacle vivant et aux Régions les cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) la propriété des établissements n'étant pas modifiée (les villes pour un grand nombre d'établissements demeurant ainsi directement concernées).

Quant à l'Etat qui classe les établissements en fonction de leur rayonnement et assure leur contrôle pédagogique il est en position d'accompagnement mais ne saurait ni piloter ni évaluer les dispositifs.

La volonté politique collective demeure nécessaire, pour que la loi ne se résume pas à l'application de directives purement administratives et financières, mais devienne une opportunité pour bâtir un projet global à partir et autour des enseignements. »

Nous lui avons donc demandé d'apporter quelques précisions sur les horizons qui demeurent à définir à la veille de la mise en œuvre des schémas départementaux.

L'affût : S'agit-il d'une réelle occasion de construire des politiques publiques au niveau régional ?

> **René Rizzardo** : Il faut sans doute établir des liens entre l'enseignement, la pratique, la production et la diffusion, c'est-à-dire en fait s'intéresser à la construction d'une politique publique globale de l'art et de la culture par l'ensemble des acteurs locaux. Après la publication des schémas départementaux, l'échelon régional est désormais en mesure de lancer le débat sur la dynamique que peut porter cette démarche.

Le ministère de la Culture a en effet pris l'initiative de cette loi afin d'inscrire dans la décentralisation des lois Raffarin une part culturelle, mais je suis convaincu qu'une loi comme celle-là devrait d'abord faire l'objet d'une concertation nationale mais aussi de débats entre les associations d'élus des Départements, des Régions, des Villes grandes ou petites, qui restent d'ailleurs propriétaires de l'essentiel des établissements.

Au-delà de ce que décide la loi, il devrait y avoir de la part du ministère de la Culture le souci de promouvoir la démarche, même s'il ne peut le faire à la place des collectivités, ni l'imposer, mais il peut inciter. Le fait-il assez, sans doute non.

Comme souvent en France, on considère que par la loi, le problème est réglé ou se réglera, et il sait très bien que la loi de 2004 a été très mal accueillie par les collectivités, parce que sur le plan financier le ministère de la Culture va redistribuer des crédits qui étaient attribués aux communes pour les conservatoires et qui ne vont pas suffire à mettre en place une avancée des enseignements. Le colloque de Poitiers a bien montré que la mise en œuvre de la loi allait coûter évidemment plus cher que ce que l'Etat allait transférer, mais l'on sait aussi, que cela se traduira par une amélioration du service pour les usagers.

Dans les régions, les DRAC ont la possibilité avec les préfets de prendre des initiatives pour l'application d'une loi.

Mais les Régions doivent s'engager sans restriction, parce que dans cette affaire, elles ont une responsabilité nouvelle et ce sont elles qui peuvent faire au mieux le lien entre les enseignements et les autres activités du spectacle vivant, être chefs de file dans cette problématique d'aménagement du territoire que sont les schémas de formation professionnelle initiale. C'est la fonction de chef de file, prévue dans la loi organique de décentralisation, qui se profile ici.

L'association des Régions de France serait bien placée pour travailler, avec l'association de Départements de France dans ce sens. Nous sommes dans un contexte où les collectivités ont « la main » sur cet enjeu et j'espère pour ma part qu'elles vont s'emparer de ce sujet, pas seulement pour dénoncer la défausse financière de l'Etat, mais pour saisir l'opportunité de bâtir une cohérence dans des vecteurs d'une politique artistique et culturelle, qui sont demeurées enfermées, jusqu'à maintenant, dans une sectorisation réductrice.

Et lorsque l'on réfléchit sur la question du développement artistique et culturel des territoires, on ne peut pas faire l'impasse sur la question de la formation, que ce soit par les enseignements spécialisés ou par d'autres formes. Il n'y a au fond que les

collectivités qui peuvent avoir cette vue d'ensemble des moyens pour développer simultanément, la formation par l'enseignement, les pratiques, la production et la diffusion. Pour moi ce serait les meilleures conditions pour que cette loi ne soit pas un catalogue de mesures techniques et administratives mais l'occasion de véritables stratégies intégrant les enseignements. Soulignons que cela existe déjà dans bien des territoires, et qu'une fois de plus, il faut compter sur les échanges, les rencontres, les réseaux, pour produire une « intelligence collective » et expérimenter ces enjeux.

Il n'y a par ailleurs, dans la loi, qu'une brève évocation de l'éducation artistique à l'école, et sa prise en compte par les établissements d'enseignement spécialisé. Là encore, c'est affaire de volonté politique et non de loi, pour construire la chaîne de l'accès à l'art et aux pratiques culturelles, dont on connaît bien l'efficacité, de l'école à la pratique sans oublier le rôle de « spectateur éclairé ».

L'affût : Comment réussir des schémas départementaux qui aient du sens, un plan régional qui réponde à des impératifs de formation professionnelle, le tout en lien avec l'emploi artistique ?

> **René Rizzardo** : Si j'insiste sur le rôle potentiel des Régions ce n'est pas pour qu'elles s'imposent aux autres collectivités.

J'ai toujours beaucoup insisté sur les notions d'observation parce que nous avons besoin de connaissances. Par exemple, si l'on se penche sur le futur CEPI on constate dans le système actuel un fort taux d'abandon des premières années des élèves de musique et de danse. Il faut chercher à savoir pourquoi et rechercher les liens éventuels avec la pratique des amateurs qui n'a été que rarement traitée comme une stratégie « en soi ».

La connaissance est la base de toute politique publique qui vise à donner de la transparence et du sens à la décision, à partir d'une réalité bien identifiée.

La fonction régionale d'observation trouverait ici une traduction concrète au service d'enjeux décisifs pour qui veut faire mentir les statistiques sur les pratiques culturelles, tout en donnant à la vie artistique dans les territoires, les moyens professionnels, sans lesquels elle n'a pas de pérennité.

Ces questions d'observation et de collecte de la connaissance pourraient faire l'objet de l'initiative régionale. Dans l'idéal, on pourrait dire que c'est la DRAC et la Région qui « mènent la danse » ensemble. Certes tous les Départements ne verraient pas cela d'un bon œil, mais en même temps ils ont intérêt à savoir ce que vont devenir les jeunes, pour lesquels ils dépensent de l'argent, et qui ont des aspirations même si ce n'est pas forcément pour exercer une profession, mais pour avoir par exemple une pratique artistique de haut niveau.

L'affût : Les Régions pourraient ainsi être à l'initiative d'un processus de construction d'indicateurs pour en faire bénéficier les Départements lors des premières révisions des schémas départementaux ?

> **René Rizzardo** : Il n'est sans doute pas souhaitable de faire un lien automatique entre formation et emploi pour la rentabiliser dans l'espace régional. On ne peut pas non plus dire que l'on va former des musiciens en fonction des besoins de production et de diffusion, mais il demeure intéressant d'avoir un suivi de l'emploi ne serait-ce que parce qu'il existe un espace mal défini entre l'activité professionnelle et l'activité amateur dont les problèmes de l'intermittence sont, pour partie, révélateurs.

L'affût : Comment convaincre une Région qui ne considérerait pas aujourd'hui cette loi comme une opportunité à saisir ?

> **René Rizzardo** : Je suis assez convaincu que les milieux professionnels ont ici un rôle à jouer. J'ai souvent fait la comparaison entre les différents milieux culturels à partir de leur manière de se positionner en termes de politiques culturelles. Le monde de la musique est par exemple souvent un monde de pédagogues et de techniciens pour lequel la dimension de politique artistique n'est pas toujours évidente, cela dépend bien sûr des chefs d'établissements qui sont capables d'y apporter de sérieux correctifs.

Or j'ai en tête ce qui s'est passé de façon volontaire dans le cadre du protocole expérimental de décentralisation dans le Nord - Pas de Calais. La DRAC et la Région, travaillant sur un projet de schéma, ont motivé les professionnels qui se sont alors impliqués et contribuent à construire un véritable réseau.

« Il demeure intéressant d'avoir un suivi de l'emploi ne serait-ce que parce qu'il existe un espace mal défini entre l'activité professionnelle et l'activité amateur dont les problèmes de l'intermittence sont, pour partie, révélateurs »

L'affût : On dit que cette loi devrait s'inscrire dans une perspective de développement, mais de quoi ?

> **René Rizzardo** : Je pense que la mise en œuvre de cette loi est une opportunité pour penser les priorités en matière de vie théâtrale, chorégraphique et musicale dans les Départements et dans la Région – ce sont des espaces différents, avec des enjeux différents – de façon à ce que cette démarche aboutisse à définir où il faut mettre plus de moyens en termes d'enseignants ou de disciplines et où il conviendrait par exemple de renforcer les moyens de la production ou de la diffusion, plutôt que de vouloir tout développer de la même façon. Il s'agit aussi de ne pas répéter les erreurs du passé. En 1983 par exemple, lorsque Pierre Mauroy a imposé à Jack Lang le fonds spécial de développement culturel, on a doublé la dotation aux communes pour les conservatoires, sans se poser la question de ce à quoi allaient servir les moyens nouveaux. Cela a conduit à un accroissement considérable des moyens des conservatoires, mais cela ne s'est pas accompagné d'un changement réel dans les finalités de l'enseignement de la musique.

L'affût : Pour vous les institutions d'enseignement artistique ne sont-elles pas « dépassées » ?

> **René Rizzardo** : Il arrive souvent que l'on oppose les institutions aux pratiques plus « libres ». Le champ des enseignements et de l'éducation artistique peut démontrer que d'autres objectifs sont possibles, que des institutions, c'est déjà le cas souvent, s'inscrivent dans des objectifs complémentaires à ceux que leur fixent les textes. Les institutions assurent la pérennité et sont des références, sous réserve qu'elles ne le soient pas dans un esprit hiérarchique mais par une ouverture et une générosité dans leur rapport à la population, au-delà de leur public. Ce le sera aussi si on garde en tête l'importance du facteur « temps » incontournable pour inscrire l'action dans la durée.

Interview réalisée par André Curmi

■ Deux questions à Daniel Opic

Conseiller régional et Vice-Président de la Commission Education, formation, recherche et enseignement supérieur.

L'affût : La Région Poitou-Charentes est l'une des premières à s'engager dans la mise en place du CEPI. Pourquoi ce fort engagement ?

> **Daniel Opic** : Une première réponse, qui tombe sous le sens : parce que c'est la Loi ! Certes, la plupart des Régions se montre réticente à appliquer cette loi, mal ficelée, et qui ne donne pas les moyens réels du fonctionnement de la compétence transférée. Mais la Région Poitou-Charentes a voulu montrer que cette nouvelle compétence pouvait entrer dans le cadre de la politique volontariste qui est la nôtre, que ce soit dans le domaine culturel, ou dans le domaine de la formation. Et cet engagement n'a de sens que parce qu'il s'inscrit dans cette large volonté : le CEPI oui, mais dans le cadre d'un schéma régional des enseignements artistiques, et, plus largement, dans le cadre du schéma régional des formations. Il n'empêche que la faisabilité budgétaire de la mise en œuvre du CEPI reste encore en question. Partout en France, les transferts de crédit de l'Etat sont très inférieurs aux réels besoins de financement. A l'heure où je vous parle en Poitou-Charentes, nous ne parvenons pas à obtenir de réponse de l'Etat. Nous ne savons pas encore quel sera le montant de ce transfert, et si nous pourrions trouver les marges de manœuvre financières nécessaires, même si nous avons la volonté de les trouver...

L'affût : La responsabilité des enseignements artistiques à la Région, confiée à Eric Sprogis, est rattachée à la Direction de la formation, et non au service culturel (comme c'est le cas dans la plupart des autres régions) : y a-t-il un sens particulier à ce rattachement ?

> **Daniel Opic** : Il témoigne de cette volonté d'inclure cette nouvelle compétence dans un cadre plus large, qui est celui du schéma régional des formations, ainsi que je l'ai expliqué dans ma réponse précédente. Quand on parle de formations, qu'elles soient artistiques ou de tout autre domaine, il est nécessaire d'organiser une réflexion plus large, prospective, sur les débouchés professionnels imaginables dans les années à venir. Le processus de réflexion est commun et transversal à l'ensemble des secteurs. Mais bien entendu, dans le domaine culturel, nous associons le service culture et la Direction Vivre ensemble à cette réflexion. L'organisation politique et administrative de la Région, ne cloisonne pas une politique dans ce secteur ou dans un autre. Toutes les mesures prises sont élaborées en complète cohérence avec les actions menées dans le secteur culturel. C'est dans le même souci de cohérence qu'Eric Sprogis conduit au sein du service le projet de pôle d'enseignement supérieur de la musique inscrit au contrat de projets Etat-Région.

■ CREFA

Conférence régionale des enseignements et des formations artistiques

Extraits de la présentation générale.

Le dispositif d'enseignement artistique, à l'issue du processus engagé par l'application de la loi du 13 août 2004, nécessite une approche coordonnée et partagée entre les collectivités gestionnaires des établissements, les Départements, la Région et l'Etat.

Les missions des conservatoires concernés (Conservatoire à rayonnement régional et Conservatoires à rayonnement départemental, voire Conservatoires à rayonnement intercommunal) se déclinent maintenant en fonction de trois, voire quatre, domaines d'intervention clairement identifiés (...). Même s'il est inévitable (et d'ailleurs souhaitable) que certains aspects de ces missions se recoupent, elles se distinguent cependant par l'origine de leur financement ; la nature et l'origine des publics visés et touchés et les résultats attendus.

Pour ce qui concerne les Départements et la Région, les fonctions de subventionneurs et de prescripteurs des actions se confondent beaucoup plus que par le passé et sont définies dans le cadre de leurs schémas et plan respectifs, l'Etat conservant l'autorité d'évaluer et d'orienter pédagogiquement (outre sa responsabilité de délivrance de diplômes nationaux).

Il semble donc indispensable que les différentes collectivités se donnent les moyens de garantir la cohérence des projets d'établissements en permettant de mettre en synergie leurs approches territoriales afin d'éviter des télescopages nuisibles à un bon pilotage des établissements. Par ailleurs, il est évident que la mise en place du CEPI implique une articulation avec les perspectives de développement de l'enseignement supérieur. Enfin, l'ensemble doit s'envisager dans une vision globale des dynamiques territoriales de transmission artistique, impliquant non seulement les établissements des collectivités, mais aussi tous les acteurs du terrain, en particulier ceux qui sont regroupés sous forme associative et fédérative. La CREFA sera chargée d'assurer cette coordination indispensable...

Cette démarche de concertation pourra se donner comme objectif général de contribuer à l'élaboration d'un Schéma régional des formations artistiques.

Renseignements : Philippe Mangin, 05 49 55 38 96, philippe.mangin-arsv@wanadoo.fr

Schémas départementaux et schéma régional Jeudi 22 novembre 2007 à l'Espace culturel à Pamroux (79)

Journée organisée par l'Agence régionale du spectacle vivant, en partenariat avec les Départements, la Région, le Centre d'études musicales musique et danse (CESMD) Poitou-charentes, le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI).

Contexte : les collectivités départementales ont élaboré et adopté leurs schémas départementaux d'enseignements artistiques. La Région a adopté un rapport en matière d'enseignement artistique affirmant son engagement dans le CEPI, dans l'enseignement supérieur et sa volonté de travailler en cohérence avec les schémas départementaux.

Aujourd'hui, une étape d'appropriation par l'ensemble des acteurs des enseignements artistiques est nécessaire. La recherche des points de convergence et des synergies entre ces schémas est indispensable pour

que chacun puisse contribuer au développement des enseignements artistiques.

Problématique : comment aller vers une co-construction d'un « schéma régional d'enseignements artistiques » et comment faire en sorte qu'un tel schéma soit utile sur le terrain d'action de chaque structure.

Objectifs de la journée : permettre aux personnes ressources et acteurs des enseignements artistiques de s'approprier la dimension transversale des schémas départementaux et régional ; faire émerger des axes de travail opérationnels.

Publics : directeurs d'établissements d'enseignement artistique ; responsables ou représentants de structures et de collectivités ; personnes ressources diverses.

Renseignements : Philippe Mangin, 05 49 55 38 96, philippe.mangin-arsv@wanadoo.fr

Inscriptions : Agence régionale du spectacle vivant, 05 49 55 33 19, arsv@wanadoo.fr